

OIF Journée des réseaux 27 septembre 2021 Lutte contre la corruption.
Intervention de Jean-Paul JEAN, président de chambre honoraire de la Cour de cassation,
Secrétaire général de l’AHJUCAF

Le Président Souheil Abboud vient de rappeler que le Bureau de l’AHJUCAF avait décidé en octobre 2020, à l’initiative de la Cour de cassation du Liban, de lancer un programme sur deux années de lutte contre la corruption, à destination des Cours membres, afin de mobiliser les juridictions sur cette priorité pour garantir l’Etat de droit.

Les Cours de cassation sont les plus hautes juridictions judiciaires de chaque pays. Elles constituent à la fois une autorité juridique supérieure et une référence intellectuelle pour tous les juges. Elles établissent la jurisprudence, c’est-à-dire l’application du droit à chaque situation particulière, en référence aux principes fondamentaux.

L’AHJUCAF rassemble et diffuse la jurisprudence francophone notamment grâce à sa base de données francophone gratuite JURICAF www.juricaf.org (plus d’un million de décisions) afin de rendre plus accessible le droit francophone auprès du grand public et de le valoriser auprès des juristes dans l’espace juridique mondial. On y trouve déjà nombre de décisions francophones exemplaires concernant les infractions liées à la corruption.

Comme nous l’avons fait en 2017-2018 sur la question de la lutte contre le terrorisme dans les pays du Sahel, pour concilier efficacité et respect de l’Etat de droit, l’AHJUCAF a engagé des actions sur la lutte contre la corruption que je vais évoquer très succinctement, dont certaines avec le soutien de l’OIF et en partenariat avec d’autres membres du réseau.

L’AHJUCAF a ainsi été associée dès l’origine en 2018 à l’initiative de l’Organisation des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour constituer le Réseau mondial pour l’intégrité de la justice. Cette plate-forme vise à aider les responsables à renforcer l’intégrité de la justice et à prévenir la corruption au sein du système judiciaire.

Concernant le partenariat au sein du réseau, je citerai comme exemple notre participation à l’organisation de la conférence internationale à Sofia (Bulgarie) en mai 2019 sur « La déontologie garante du procès équitable », à l’invitation du Club des avocats bulgares francophones et de la conférence internationale des barreaux (CIB). Il s’agissait de la première manifestation commune organisée entre avocats et magistrats francophones, avec l’appui de l’Organisation internationale de la francophonie. Et nous entendons poursuivre ce partenariat avec les avocats autour de ce concept fondamental commun du procès équitable.

Je n’ai que le temps de citer quelques exemples d’initiatives en cours de l’AHJUCAF sur la lutte contre la corruption. Je pourrais y revenir dans nos échanges :

- Dans un dossier thématique « corruption » du site internet de l’AHJUCAF www.ahjucaf.org, et à destination de nos membres, nous avons rassemblé des éléments documentaires sur les instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption, les législations et les jurisprudences des pays des Cours membres ;
- Nous avons établi un partenariat avec le réseau de la Francophonie de l’Université de Toulouse pour récupérer et diffuser des jurisprudences francophones commentées issues de pays avec lesquels certains professeurs et unités de recherche ont des relations bilatérales privilégiées ;

- Dans un mois, à Paris, dans le prolongement des propos du président Abboud, nous accueillerons des magistrats libanais animateurs de la lutte contre la corruption pour se former et échanger avec des spécialistes de la Cour de cassation française et du tribunal de Paris ;
- Est aussi en projet une session de formation sur les mêmes thèmes, à savoir : la prévention de la corruption, le conflit d'intérêt, les infractions de détournement de biens publics, le blanchiment et la coopération judiciaire internationale sur le recouvrement des avoirs, à destination de magistrats des Cours francophones de l'arc méditerranéen (Liban, Egypte, Tunisie, Maroc) ainsi que celles d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Sénégal, Mali, Niger) et du Cameroun. Si la situation sanitaire liée au Covid-19 ou la situation politique au Liban ne permet pas cette session « *in praesentia* » au Proche-Orient, cette session sera assurée en visioconférence avec l'appui de l'Ecole nationale de la magistrature.

La spécificité des Cours suprêmes judiciaires est leur apport et leur influence sur l'ensemble des magistratures nationales et leur rôle croissant dans la création normative par leur jurisprudence (il suffit d'évoquer par exemple en France la définition juridique de la prise illégale d'intérêt dans la lutte contre la corruption).

Mais cet apport est conditionné au préalable nécessaire de disposer dans les juridictions de magistrats intègres et respectés afin de rétablir la confiance des justiciables dans l'Etat de droit et d'obtenir le soutien de l'opinion publique aux magistrats dans leur lutte contre la corruption.

Comme l'a affirmé le président Abboud, « si la corruption progresse, l'Etat de droit régresse ». Mettons tout en œuvre pour inverser cette tendance.